



MISE À JOUR DU RÉGIME FORESTIER QUÉBÉCOIS

MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION
DES CONSULTANTS EN FORESTERIE
DU QUÉBEC

Présenté à la Commission de l'économie et du travail dans le
cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 136,
*Loi modifiant la Loi sur les forêts et
d'autres dispositions législatives*

AOÛT 2000

Association des consultants en foresterie du Québec

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Président</u>	Jean-Louis Kérouac TECSULT FORESTERIE INC. 4700, boul. Wilfrid-Hamel Québec (Québec) G1P 2J9 Tél. : 418-871-2444 Courriel jl.kerouac@tecsult.com	<u>Vice-président</u>	Bruno Del Degan DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS 965, avenue Newton, bur. 253 Québec (Québec) G1P 4M4 Tél. : 418-877-5252 Courriel ddm@intercime.gc.ca
------------------	--	-----------------------	---

<u>Secrétaire</u>	Jean Pouliot GROUPE McNEIL INC. 3083, chemin des Quatre-Bourgeois Sainte-Foy (Québec) G1W 2K6 Tél. : 418-653-2000 Courriel dir@groupemcneil-dendrotik.com	<u>Administrateur</u>	Simon Parent GAUTHIER, PARENT ET ASSOCIÉS 61, rue Saint-Jean Québec (Québec) G1R 1N4 Tél. : 418-529-1301 Courriel gaupar@globetrotter.net
-------------------	---	-----------------------	--

Administrateur Jean-Guy Routhier
CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC.
870, avenue Casot
Québec (Québec)
G1S 2X9
Tél. : 418-683-2385
Courriel consultantsdgr@dgr.ca

Coordonnées de l'ACF

3083, chemin des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec)
G1W 2K6
Tél. : 418-653-2000
Courriel acf.acf@sympatico.ca

Table des matières



Sommaire

Présentation de l'Association des consultants
en foresterie du Québec 1

Commentaires généraux sur l'objectif du
projet de Loi 4

Commentaires particuliers sur les mesures proposées
pour améliorer le régime forestier du Québec 6

Conclusion 17

SOMMAIRE

L'Association des consultants en foresterie (ACF) compte quatorze membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents à la grandeur du Québec. L'activité économique générée par les membres de L'ACF et leurs filiales représente environ 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. Par la voie de leur association, les consultants en foresterie désirent apporter une contribution positive dans les grands dossiers forestiers au Québec. Les positions que véhiculent l'ACF se veulent ouvertes, indépendantes et rassemblantes.

L'ACF reconnaît le besoin de mettre à jour le régime forestier de 1986 et approuve l'objectif que poursuit le législateur avec le projet de loi n° 136. L'ACF accueille favorablement les principes qui sont proposés pour améliorer le régime forestier. L'ACF juge qu'ils contribueront à bonifier le régime forestier actuel permettant ainsi au Québec de demeurer un chef de file, au niveau mondial, en matière de gestion durable des ressources forestières. L'amélioration continue de nos pratiques est essentielle pour promouvoir l'exportation de nos produits forestiers de même que notre savoir-faire. L'ACF souhaite toutefois porter à l'attention des membres de la Commission les interrogations qu'elle se pose sur la façon dont certaines de ces mesures seront appliquées et sur leur impact réel.



L'ACF formule quatorze recommandations qui vont dans le sens d'une gestion participative des forêts allant de la détermination des résultats jusqu'aux moyens pour les atteindre. L'ACF suggère aussi au Ministre d'effectuer une ré-ingénierie des processus et des mesures de suivi et de contrôle des activités d'aménagement forestier et de procéder à des audits externes des pratiques forestières. Les audits devraient être placés sous la responsabilité d'un organisme impartial et indépendant. De l'avis de l'association, on doit éviter que le ministère des Ressources naturelles joue un rôle omniprésent, agissant à la fois comme concepteur, exécutant et contrôleur. Le nouveau régime forestier devrait plutôt favoriser la « coresponsabilité », le travail d'équipe et la complémentarité des rôles chez les divers intervenants. Pour s'assurer que l'objectif visant à intégrer davantage les différentes fonctions et utilisations des forêts soit atteint, de même que celui visant à rapprocher les divers intervenants, l'ACF propose de créer une nouvelle fonction, celle du protecteur du citoyen pour les questions relatives à la gestion des forêts.

Les consultants en foresterie ont développé une expertise et une pratique qui contribuent à enrichir le monde de la foresterie. Ils souhaitent maintenir cet apport car ils sont persuadés qu'il est bénéfique. L'ACF espère donc que le nouveau régime forestier favorisera le développement du génie-conseil en foresterie.



PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE DU QUÉBEC

Fondée en 1999, l'Association des consultants en foresterie du Québec est une organisation sans but lucratif. Un an après sa création, l'association compte plus de trente bureaux-conseil regroupés parmi quatorze membres actifs dans les principaux secteurs du génie-conseil en foresterie, et présents à la grandeur du Québec.

LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DES CONSULTANTS EN FORESTERIE

C.L.C. CAMINT INC. (Hull)	LE GROUPE CAF (Rouyn-Noranda)
CONSEILLERS FORESTIERS – RÉGION DE QUÉBEC (Québec)	GROUPE McNEIL (Sainte-Foy)
CONSULTANTS FORESTIERS DGR INC. (Québec)	LE GROUPE SYGIF INC. (Rimouski)
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASS. (Québec)	NATURAM ENVIRONNEMENT (Baie-Comeau)
GAUTHIER, PARENT ET ASS. (Québec)	ROCHE LTÉE (Sainte-Foy)
GÉOMATIQUE EMCO INC. (Charny)	SYLVITEC INC. (Québec)
GESTAFOR CONSULTANTS INC. (Québec)	TECSULT FORESTERIE INC. (Québec)

Seule association regroupant des cabinets en foresterie au Québec, l'ACF a pour mission de :

- Contribuer au développement de la foresterie au Québec.
- Promouvoir l'expertise québécoise en foresterie tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières du Québec.
- Informer ses membres sur des sujets d'intérêt relatifs au développement de la foresterie.
- Promouvoir et assurer une présence active des cabinets en foresterie dans les grands dossiers forestiers au Québec.

L'activité économique générée par les membres de L'ACF et leurs filiales représente environ 85 % du marché de la consultation en foresterie au Québec. En 1999-2000, les membres affichaient un chiffre d'affaires consolidé de trente millions de dollars et procuraient du travail à plus de 400 professionnels, techniciens et autres travailleurs.

La clientèle des membres de l'ACF est aussi diversifiée que leurs champs d'expertise et de pratique : ministères, dont le ministère des Ressources naturelles du Québec, organismes parapublics, industrie forestière, coopératives de travailleurs forestiers, regroupements et associations de propriétaires forestiers, municipalités et municipalités régionales de comté, communautés autochtones, organismes à vocations fauniques et de villégiature, institutions financières, organismes de développement international, etc.

À l'avant-garde des technologies et des nouvelles tendances en matière de gestion et de conservation des ressources naturelles, les consultants en foresterie offrent un savoir-faire riche et varié qui s'appuie sur une tradition de près d'un demi-siècle de professionnalisme, d'intégrité et de responsabilité.

Cette expertise déborde le champ strict de la foresterie et englobe les disciplines connexes, telles que les sciences humaines, celles de l'information, l'écologie et l'économie. Ce registre varié de connaissances et de pratiques permet aux consultants d'apporter des solutions adaptées aux défis que pose le développement d'une foresterie durable.

En plus de fournir des services professionnels de qualité, les consultants en foresterie contribuent au développement de leur champ de pratique. Chaque année, les consultants en foresterie investissent des sommes significatives en recherche et développement afin d'enrichir la pratique des sciences forestières d'ici et d'ailleurs.



En effet, les consultants québécois jouissent d'une réputation enviable sur la scène de la foresterie internationale et réalisent des mandats dans diverses régions du monde.

Ces activités menées à l'extérieur des frontières du Québec permettent aux consultants de jouer un rôle d'ambassadeurs de la foresterie québécoise, mais aussi de ramener au pays des points de vue variés et intéressants de même que de nouvelles expertises sur la façon de faire de la foresterie et d'accroître les retombés sociales, environnementales et économiques que procurent les forêts.

Au fil des mandats et des années, les consultants en foresterie ont acquis la connaissance du terrain et ont développé un sens pratique de la foresterie. Ces connaissances s'avèrent utiles lorsque vient le moment d'adapter aux réalités du terrain de nouveaux concepts et de nouveaux systèmes d'aménagement forestier.

Ces différentes caractéristiques permettent aux consultants en foresterie d'apporter un point de vue avant-gardiste sur les questions associées au développement d'une foresterie québécoise durable et d'enrichir les débats.

Par la voie de leur association, les consultants en foresterie sont en mesure d'apporter une contribution significative dans les grands dossiers forestiers au Québec. Les positions que véhiculent l'ACF se veulent ouvertes, indépendantes et rassemblantes.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR L'OBJECTIF DU PROJET DE LOI

L'ACF accorde une importance toute particulière à la mise à jour du régime forestier québécois et au projet de loi qui l'accompagne. Il s'agit d'une nouvelle étape qui oriente la façon dont la foresterie sera pratiquée au Québec au cours des prochaines années. L'exercice mérite toute l'attention qu'il est possible de lui accorder considérant l'apport significatif de ce secteur d'activités dans la vie de la population québécoise et pour le développement des régions.

L'ACF reconnaît le besoin de mettre à jour le régime forestier de 1986 et approuve l'objectif que poursuit le législateur avec le projet de loi n° 136. Prenant en compte l'héritage forestier du Québec et les aspirations nouvelles de la société en matière de gestion des ressources forestières, le législateur cherche à concilier les attentes des principaux groupes intéressés aux forêts et à leurs richesses avec le rôle de l'État à l'égard de la protection de ce patrimoine collectif. L'ACF accueille donc favorablement les principes visant à :

- Accroître la participation de la population et des organismes à la gestion forestière
- Introduire de nouveaux modes d'attribution des droits relatifs aux ressources forestières pour élargir l'éventail des bénéficiaires
- Renforcer l'intégration et la concertation entre les intervenants et favoriser la «coresponsabilité»
- Délimiter des unités territoriales stables
- Intensifier le niveau d'aménagement et accroître le rendement forestier
- Documenter davantage l'impact des travaux d'aménagement forestier
- Assurer une meilleure utilisation des ressources ligneuses et non ligneuses
- Améliorer la protection du milieu forestier



- Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels et la diversité biologique
- Renforcer les contrôles et les suivis de même que les sanctions

L'ACF juge que ces principes contribueront à bonifier le régime forestier actuel permettant ainsi au Québec de demeurer un chef de file, au niveau mondial, en matière de gestion durable des ressources forestières.

L'ACF souhaite toutefois porter à l'attention des membres de la Commission les préoccupations qu'elle entretient sur la façon dont certains de ces principes seront appliqués et sur leur impact réel. Notre questionnaire porte sur :

- Le rôle et l'intervention du Ministre responsable des forêts et du ministère des Ressources naturelles
- La planification et le suivi de l'aménagement forestier
- La protection du milieu forestier et la conservation des écosystèmes forestiers
- La politique de rendement accru

COMMENTAIRES PARTICULIERS SUR LES MESURES PROPOSÉES POUR AMÉLIORER LE RÉGIME FORESTIER DU QUÉBEC

L'analyse du projet de loi n° 136 et du document d'information sur la mise à jour du régime forestier soulève certaines inquiétudes au sein des membres de l'ACF. Nous désirons partager celles-ci avec les membres de la Commission et les différentes personnes et organisations qui ont décidé comme nous de participer à la consultation générale.

Au stade actuel de la réforme, il est normal que les modalités pour appliquer les mesures proposées ne soient pas détaillées et que leur impact ne soit pas encore connu. Sur la base de notre expertise et de notre connaissance de la foresterie québécoise, nous pensons pouvoir contribuer à la réflexion sur ces aspects afin que les résultats escomptés soient effectivement atteints.

Nous avons identifié quatre éléments sur lesquels nous désirons attirer l'attention. Pour chacun d'eux, nous indiquons les aspects qui nous apparaissent problématiques et nous formulons des recommandations.

RÔLE ET INTERVENTION DU MINISTRE RESPONSABLE DES FORÊTS ET DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Nous observons que le Ministre entend accroître ses pouvoirs afin d'exercer un contrôle renforcé sur la gestion des ressources forestières (fixation de la possibilité forestière et des objectifs de rendement accru, détermination des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier, évaluation de la performance des bénéficiaires de droits sur les ressources forestières, réallocation possible des bois alloués et émission de permis spéciaux...).



Sans vouloir questionner la volonté du Ministre de se donner les moyens d'assumer ses responsabilités, nous désirons savoir de quelle façon il entend exercer ses pouvoirs et quel sera dans les faits le rôle du ministère des Ressources naturelles.

Le document d'information sur la mise à jour du régime forestier met de l'avant les concepts clés d'une gestion participative de la forêt et de ses ressources. Les thèmes tels que *information*, *participation*, *intégration*, *concertation* et *coresponsabilité* sont maintes fois évoqués. La gestion participative est un objectif qu'il faut poursuivre car elle est garante de l'atteinte d'un consensus large sur les façons dont nous utilisons et protégeons les forêts. Cela contribuerait certainement à accroître les retombées positives que nous procure cette richesse collective.

La gestion participative implique que les rôles des différents intervenants soient clairement établis de même que leurs responsabilités respectives. Pour qu'un partenariat fonctionne, il faut que tous les partenaires s'engagent à l'égard d'objectifs communs et définissent précisément les responsabilités qui incombent à chacun d'eux ou à l'ensemble des partenaires.

Les informations présentement disponibles nous portent à penser que le ministère des Ressources naturelles, directement ou par le canal de Forêt Québec, effectuera des tâches et des activités qui étaient jusqu'à maintenant confiées à la responsabilité des bénéficiaires de droits sur les ressources forestières, telles que le calcul de la possibilité forestière et conséquemment l'établissement des stratégies d'aménagement sylvicole. Par ailleurs, les nouvelles mesures de contrôle proposées seront-elles exécutées directement par le ministère ou agira-t-il uniquement comme concepteur de celles-ci et comme superviseur de leur application ?


Nous craignons que le ministère des Ressources naturelles s'éloigne de l'objectif de gestion participative qu'il compte lui-même mettre en scène. Il ne serait pas souhaitable que le ministère rapatrie des tâches et des responsabilités qui sont présentement confiées aux bénéficiaires de droits. Premièrement, il y aurait un risque de désengagement et de « déresponsabilisation » ; un groupe mettrait en œuvre ce que l'autre a décidé, ce qui va à l'encontre de la gestion participative. Deuxièmement, l'expertise pour déterminer les objectifs d'aménagement et les stratégies existe chez les bénéficiaires et le génie-conseil en foresterie. Plus l'expertise est éclatée et décentralisée, meilleure sont les chances d'avoir une évaluation et des positions à la fois objectives et fondées.

Dans la section portant sur la protection de l'environnement, le document d'information sur la mise à jour du régime forestier indique : « *la gestion gouvernementale doit être de plus en plus axée sur les résultats et il faut laisser aux intéressés une plus grande latitude dans le choix des moyens à privilégier pour les atteindre* ».

Cet énoncé, avec lequel nous sommes en accord, devrait s'appliquer à toutes les étapes de la définition et de la mise en application du nouveau régime forestier. Nous allons même un peu plus loin ; la détermination des résultats à atteindre devrait être partagée entre les groupes intéressés par l'utilisation et la protection des ressources forestières. En réunissant ces conditions, nous serions véritablement dans une dynamique de gestion participative.

À notre avis, le rôle principal du Ministre responsable des forêts est de favoriser l'établissement de consensus parmi les différents groupes et les amener à de hauts niveaux de standards permettant à la fois d'utiliser de façon optimale les forêts et d'enrichir pour le bénéfice des générations futures ce capital-ressources.





Le principe visant à introduire de nouveaux modes d'attribution des droits relatifs aux ressources forestières et autres permis spéciaux d'intervention soulève quelques inquiétudes. Son application devra être bien encadrée pour éviter que des conflits n'éclatent ici et là, privant la collectivité des retombées positives de l'aménagement forestier sur des portions du territoire québécois. Des critères précis et transparents d'attribution devront être définis avant que cette mesure soit mise en œuvre.

L'ACF ne comprend pas les raisons justifiant que le Ministre émette des permis de récolte ponctuelle permettant à un tiers d'utiliser les bois déjà alloués à un bénéficiaire de CAAF dans les cas où ce dernier ne pourrait pas les récolter. D'une part, ces situations se présentent rarement et, d'autre part, ce type de substitution dans les droits consentis risquerait d'entraîner des conflits sérieux.

Plusieurs des mesures qui sont proposées pour améliorer le régime forestier feront en sorte de multiplier les échanges, les communications et les relations entre les personnes intéressées par la protection et le développement des forêts, qu'elles soient ou non bénéficiaires de droits. Inévitablement, des tensions et des litiges apparaîtront de temps à autre. Parfois, le Ministre et ses représentants pourront faciliter le règlement des différends. Dans d'autres cas, ils seront eux-mêmes impliqués. L'ACF estime qu'il serait opportun de faire intervenir, lorsque la situation s'y prête, un arbitre jouissant d'une grande neutralité et dont l'action et les décisions seraient motivées par la protection de l'intérêt général du public. De l'avis de l'ACF, un « ombudsman de la forêt » ou un protecteur du citoyen pour les questions relatives à la gestion des forêts jouerait un rôle utile et pertinent. Il pourrait intervenir sur tous les programmes forestiers auxquels le gouvernement contribue. Son mandat de même que ses pouvoirs et ses ressources devraient être définis et encadrés dans la Loi sur les forêts.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU RÔLE DU MINISTRE ET DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

1. Amener le Ministre à appliquer une politique de gestion participative des forêts entre les intéressés allant de la détermination des résultats jusqu'aux moyens pour les atteindre.
2. Favoriser la coresponsabilité, le travail d'équipe et la complémentarité des rôles.
3. Mettre davantage à contribution les diverses expertises en foresterie disponibles et favoriser leur développement.
4. Définir les critères qui baliseront la mise en œuvre des nouveaux modes d'attribution des droits relatifs aux ressources forestières et autres permis spéciaux d'intervention.
5. Retrancher du projet de loi la possibilité pour le Ministre d'émettre des permis de récolte ponctuelle pour des volumes de bois déjà attribués.
6. Définir dans la Loi sur les forêts le mandat, les pouvoirs et les ressources d'un Protecteur du citoyen pour les questions relatives à la gestion des forêts.



PLANIFICATION ET SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

L'ACF accueille favorablement les mesures visant à améliorer et à accentuer la planification et le suivi de l'aménagement forestier. L'expertise pour ce faire est disponible au Québec et les gains pour l'ensemble de la société seront significatifs.

Pour être pleinement productives, ces mesures doivent permettre d'harmoniser les étapes de la planification, de l'exécution et du suivi et non pas opérer une cassure entre elles.

Nous ne pensons pas qu'il serait souhaitable que le ministère des Ressources naturelles soit le seul impliqué dans les activités de planification et de contrôle. Il faut plutôt mettre à profit la complémentarité des rôles des divers intervenants et les expertises disponibles, en plus d'encourager la coresponsabilité.

Nous sommes d'avis qu'il n'est pas approprié de dissocier le calcul de la possibilité forestière pour une unité d'aménagement, de l'élaboration du plan général d'aménagement. Il en va de même pour les objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier.

Ces orientations devraient être prises en concertation avec les différents groupes impliqués, notamment ceux qui seront responsables de l'exécution du plan d'aménagement forestier. Par ailleurs, nous souhaitons être mieux informés sur le type de supervision que le ministère entend effectuer lors de l'élaboration des plans d'aménagement.

Le document d'information sur la mise à jour du régime forestier indique que les plans d'aménagement forestier devront être déposés au même moment pour approbation à la grandeur du Québec, et il donne comme date de tombée le 1^{er} avril 2004. Le document précise également l'échéance pour la délimitation des nouvelles unités d'aménagement forestier, soit le 1^{er} septembre 2002. Nous mettons en doute la faisabilité de ces modalités considérant les ressources importantes qui devront être mobilisées pour respecter les échéances. Un échéancier s'étalant sur cinq ans pour la confection des plans d'aménagement nous semble plus réaliste.

Le Ministre désire resserrer le suivi et les contrôles dans les forêts du domaine public et il entend bonifier les ressources gouvernementales affectées à ces activités. Il faut saisir l'occasion pour repenser la façon d'exercer le suivi et les contrôles.

Une ré-ingénierie des processus et des mesures de contrôle contribuerait à améliorer la gestion des forêts. L'exercice devrait viser plusieurs objectifs dont une meilleure reddition des comptes, davantage de latitude chez les professionnels forestiers et une plus grande synergie entre les intervenants forestiers.

Il faudrait également aller plus loin que l'évaluation du respect de la possibilité forestière et des résultats des travaux d'aménagement forestier. Le suivi devrait aussi permettre d'évaluer l'impact du nouveau régime forestier. À cet égard, il serait justifié de définir dès maintenant des indicateurs et de les documenter afin d'être en mesure de dresser un bilan exhaustif du nouveau régime de façon régulière.

Qu'il s'agisse de l'évaluation des pratiques forestières ou de l'évaluation du régime forestier comme tel, nous sommes d'avis que des rapports d'audits externes et indépendants sont le meilleur moyen pour, d'une part, garantir la protection du public et, d'autre part, améliorer la gestion de nos forêts. Les audits devraient être placés sous la responsabilité d'un organisme impartial et indépendant.





RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

7. Maintenir le calcul de la possibilité forestière, l'établissement des rendements et la définition des stratégies sylvicoles avec l'élaboration du plan d'aménagement forestier.
8. Répartir à l'intérieur d'un cycle de 5 ans le dépôt des plans d'aménagement forestier.
9. Procéder avec les intervenants concernés à une ré-ingénierie des processus et des mesures de suivi et de contrôle des activités d'aménagement forestier.
10. Prévoir les moyens pour évaluer régulièrement les résultats de l'application du régime forestier.
11. Réaliser des audits pour le suivi et le contrôle sous la responsabilité d'un organisme impartial et indépendant.

PROTECTION DU MILIEU FORESTIER ET CONSERVATION DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

L'ACF accueille favorablement les diverses mesures proposées pour améliorer la protection du milieu forestier et de ses ressources, pour favoriser l'utilisation polyvalente des forêts ainsi que pour conserver les écosystèmes forestiers exceptionnels. Les connaissances et les solutions existent pour que les pratiques forestières prennent en compte, encore plus qu'auparavant, ces objectifs de protection et de conservation.

Il sera opportun de bien définir les critères qui seront utilisés pour soustraire à l'exploitation forestière certains territoires - conservation des écosystèmes exceptionnels et forêts nordiques par exemple. Il est hautement souhaitable que ces décisions soient prises sur la base de critères objectifs.

L'ACF estime que les professionnels de la forêt sont en mesure d'exercer leur jugement sur des critères de peuplements « exploitables » sans qu'une limite géographique ne leur soit imposée.

De l'avis de l'ACF, l'exercice de zonage des diverses vocations du territoire forestier québécois devrait conduire à la création d'un domaine forestier permanent pour les terres appartenant à l'État, sur lequel des activités de production et de récolte de matière ligneuse seront permises et appuyées.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION DU MILIEU FORESTIER

12. Définir une politique de conservation des milieux forestiers sur la base de critères environnementaux, sociaux et économiques et convenir d'un calendrier pour sa mise en application.
13. Procéder à la création d'un domaine forestier permanent pour les terres de l'État.



POLITIQUE DE RENDEMENT ACCRU

L'ACF appuie l'annonce faite par le Ministre d'une politique de rendement accru. Nous constatons que le Québec a un retard à rattraper à cet égard par rapport à d'autres régions forestières qui nous font compétition.

Cette politique implique que certaines parties du territoire forestier seront aménagées de façon plus intensive. Il est normal de s'attendre à ce que cet aménagement intensif soit mis en œuvre dans les zones habitées du Québec puisqu'il s'agit des territoires les plus productifs et les plus accessibles. Nous constatons cependant que la forêt privée est abordée de manière indirecte dans les mesures qui sont proposées pour améliorer le régime forestier.

Nous pensons qu'il serait avantageux d'harmoniser les objectifs d'aménagement entre les deux tenures tout en considérant les spécificités propres à chacune. L'élaboration de la politique de rendement accru serait une occasion à saisir pour resserrer et clarifier les liens entre les forêts publiques et privées. Cette politique pourrait également servir pour tester et valider le concept faisant la promotion « d'une industrie de l'aménagement forestier » dans lequel l'aménagement des forêts, la sylviculture et la mise en valeur des ressources non ligneuses constituent un centre de profits. L'idée mérite qu'on y accorde une attention particulière.

La recherche du rendement accru ne devrait pas se faire uniquement sous l'angle de la quantité de matière ligneuse additionnelle à produire, mais également sous l'angle de la qualité et de la valeur ajoutée. Par exemple, il existe au Québec une problématique associée à l'aménagement des essences feuillues de qualité. Ces essences, qui sont utilisées pour la fabrication de produits à haute valeur ajoutée avec des retombées importantes pour le Québec, sont de plus en plus difficiles à trouver. La politique de rendement accru devrait se pencher sur l'aménagement des feuillues de qualité et rechercher des solutions pour accroître leur disponibilité et leur production.

RECOMMANDATIONS À L'ÉGARD DU RENDEMENT ACCRU

14. Développer une politique de rendement accru permettant :

- d'harmoniser les objectifs d'aménagement sur l'ensemble du territoire forestier ;
- d'accroître la qualité et la valeur des essences produites ;
- de rechercher de nouveaux modes d'aménagement polyvalent des forêts.



CONCLUSION

Les principes qui sont mis de l'avant pour améliorer le régime forestier québécois sont fondés. Leur application se traduira par une intensification de l'aménagement forestier et une attention plus grande à l'égard de la pérennité des forêts, de leurs rôles et de leurs fonctions. Les gains pour la collectivité québécoise sont prometteurs. De plus, nous affirmons à l'endroit de la communauté internationale que nous prenons nos responsabilités en matière de conservation d'un patrimoine dont l'intérêt dépasse nos frontières.

Les consultants en foresterie se réjouissent des changements proposés car en plus des effets mentionnés ci-dessus, la pratique de la foresterie sera plus intéressante, plus dynamique et plus riche. Nous préparons une foresterie orientée vers la gestion intégrée des ressources ; une foresterie impliquant davantage de groupes d'intérêts ; une foresterie favorisant la mise en application de connaissances variées et des nouvelles technologies.

Pour que le nouveau régime forestier livre ses promesses, il faudra que des ressources conséquentes avec les objectifs poursuivis soient mobilisées. Une participation active des divers acteurs du monde forestier est également requise. L'ACF invite le Ministre responsable des forêts et le ministère des Ressources naturelles à faire preuve d'ouverture et de poursuivre dans la voie de l'accompagnement. L'État doit mettre à contribution les forces vives de la société civile et ne pas être tenté de tout faire lui-même.

Les consultants en foresterie ont développé une expertise et une pratique qui contribuent à enrichir le monde de la foresterie. Nous souhaitons maintenir cet apport car nous le croyons bénéfique. Nous espérons donc que le régime forestier favorisera le développement du génie-conseil en foresterie.

L'association des consultants en foresterie du Québec est heureuse de participer à la consultation générale sur la mise à jour du régime forestier et en remercie la Commission. L'intérêt de nos membres est le même que celui de tous les participants aux travaux de la Commission : développer une foresterie durable au Québec et généreuse pour l'ensemble de la société.